DEPARTEMENT DE L'AUDE REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

N° 2020-263

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Domaines de compétences par thèmes

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Sous matière : Aménagement du territoire

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier.

OBJET:
CONVENTION DE

DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE
ENTRE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS
AUDOIS ET LA
VILLE DE
CASTELNAUDARY
- TRAVERSEE DE

VILLE TRANCHES

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Absents: Néant

Secrétaire: M. PERLES Bruno

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

1 & 2

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 09.12.2020

AFFICHAGE EN DATE DU: 09.12.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU: 2 3 DEC. 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de travaux de réfection totale de l'ancienne traversée de Ville, notamment la rue Pasteur (Tranche 1) et la Grand Rue (tranche 2), il est nécessaire de remplacer également les réseaux d'eau potable et usées.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, par convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Ces réseaux faisant partie de la compétence Eau & Assainissement qu'assure la CCCLA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et vu les contraintes techniques ne nous permettant pas de scinder l'opération. Il est donc nécessaire de solliciter une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCCLA et la Ville pour l'opération de réaménagement de l'ancienne traversée de Ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de délégation de maitrise d'ouvrage relative au réaménagement de l'ancienne traversée de Ville tant pour la tranche 1 que pour la tranche 2.

La CCCLA s'engage à financer la totalité du coût des travaux liés à la réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable de l'ancienne traversée de Ville pour la tranche 1 (rue Pasteur) et la tranche 2 (Grand Rue).

## Les travaux comprendront :

- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées,
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable,
- Les essais et contrôles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**SOLLICITE** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'ancienne traversée de Ville des tranches 1 et 2.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

ACCEPTE la prise en charge par la Commune de réaliser les travaux liés à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la CCCLA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2020.

Ampliation faite le : 2 3 DEC. 2020 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

en Préfecture le : 2 2 DEC. 2020 Par publication le : 2 3 DEC. 2020 Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Accusé de réception en préfecture 011-211100763-20201215-DB2020263-DE Reçu le 22/12/2020